



N°DEC-2024-29

DÉCISION DU MAIRE

PROLONGATION DU MARCHÉ N°2019M60 DE FOURNITURE ET DE LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE JUSQU'AU 23 JUILLET 2024

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la commande publique ;

VU la délibération n°2021-01-04 du Conseil Municipal du 24 janvier 2021 modifiée, accordant, pour la durée du mandat, délégation au Maire et autorisant l'application des dispositions des articles L.2122-17 à L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

VU le marché n°2019M60 de fourniture et de livraison de repas en liaison froide, attribué à l'entreprise ELIOR FRANCE ENSEIGNEMENT et notifié le 2 mars 2020 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de prolonger le délai initial de quatre ans d'exécution du présent marché de quatre mois supplémentaires pour faire coïncider le nouveau marché à passer avec la fin de l'année scolaire 2023-2024 ; que la présente prolongation ne constitue pas une modification substantielle du marché au sens de l'article R.2194-7 du code de la commande publique susvisé en ce qu'elle n'introduit pas des conditions, qui si elles avaient été incluses dans la procédure de passation initiale, auraient attiré davantage d'opérateurs économiques ou permis l'admission d'autres opérateurs économiques ou permis le choix d'une offre autre que celle retenue ; qu'elle ne modifie pas non plus l'équilibre économique du marché en faveur du titulaire d'une manière qui n'était pas prévue dans le marché initial ; qu'elle ne modifie pas considérablement l'objet du marché, ni n'a pour effet de remplacer le titulaire initial par un nouveau titulaire en-dehors des hypothèses prévues à l'article R.2194-6 du même code ;

CONSIDÉRANT que la présente prolongation de délai induit toutefois une adaptation de la rémunération de l'attributaire de moins de 10% de son montant global ;

VU le projet d'avenant n°1 au marché n°2019M60 de fourniture et de livraison de repas en liaison froide ;

D É C I D E

Article 1^{er} : La durée du marché n°2019M60 de fourniture et de livraison de repas en liaison froide est prolongée de quatre mois supplémentaires, pour prendre fin le 23 juillet 2024.

Les autres dispositions du présent marché restent inchangées.

Article 2 : L'avenant n°1 du marché n°2019M60 de fourniture et de livraison de repas en liaison froide, à passer pour ce faire, est approuvé.

Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à le signer, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal

Fait à BONNEUIL-SUR-MARNE, le 28 février 2024.



Le Maire,

Denis ÖZTORUN

Certifiée exécutoire par le Maire,
Compte tenu de sa transmission en Préfecture le 29 FEV. 2024
Et de sa publication le 29 FEV. 2024

Pour le Maire et par délégation :
La Directrice Générale des Services
Nathalie BOURGEOIS